

**Conseil de sécurité****Distr.
GENERALE****S/21331
23 mai 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS****NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE**

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, lors de sa 2922e séance le 23 mai 1990, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "Amérique centrale : les efforts de paix" :

"Les membres du Conseil de sécurité rappellent qu'en conformité avec la responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité au premier chef, celui-ci a appuyé le processus de paix en Amérique centrale dès sa mise en train. C'est ainsi qu'il a décidé de créer le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUSCA), dont il a ensuite élargi et réaffirmé par deux fois le mandat.

Ils rappellent également la décision que le Conseil a prise, dans la résolution 654 (1990), de proroger le mandat de l'ONUSCA jusqu'au 7 novembre 1990, étant entendu que les fonctions assignées au Groupe d'observateurs en ce qui concerne la surveillance du cessez-le-feu et la séparation des forces au Nicaragua ainsi que la démobilisation des membres de la résistance prendraient fin avec l'achèvement du processus de démobilisation, à savoir le 10 juin 1990 au plus tard.

Les membres du Conseil de sécurité, prenant note du rapport du Secrétaire général et appuyant pleinement ses efforts, se déclarent préoccupés par la lenteur du processus de démobilisation au cours de ses deux premières semaines. Il est clair que le délai du 10 juin fixé pour son achèvement ne pourra être respecté que s'il est accéléré.

Eu égard aux considérations qui précèdent, les membres du Conseil de sécurité demandent à la résistance de s'acquitter pleinement et de toute urgence des engagements qu'elle a pris en acceptant de démobiliser. Ils appuient également le Gouvernement nicaraguayen dans les efforts qu'il déploie pour faciliter, en prenant les mesures nécessaires, la démobilisation dans les délais prévus et le prient instamment de poursuivre ces efforts. Les membres du Conseil demandent également à tous les tiers qui sont en mesure d'influer sur la situation de faire leur possible pour que la démobilisation se fasse désormais conformément aux accords conclus par les parties nicaraguayennes, et en particulier pour que le délai du 10 juin soit respecté.

Les membres du Conseil prient le Secrétaire général, par l'intermédiaire d'un représentant de haut rang, de continuer à observer la situation sur place et de rendre compte au Conseil d'ici au 4 juin.

Les membres du Conseil de sécurité prient le Secrétaire général de faire connaître la position du Conseil aux présidents des cinq pays d'Amérique centrale.

Ils prient également le Secrétaire général de faire part des préoccupations du Conseil concernant la situation décrite ci-dessus au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), lequel partage les responsabilités du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les opérations de la Commission internationale d'appui et de vérification au Nicaragua."
